

**REGLEMENT DE GESTION**  
ERGO Life Assurance-placement

# Modes de placement pour ‘ERGO Life Assurance-placement’

## Règlement de gestion

### Contenu du règlement de gestion

1.1. Introduction .....	5
1.2. Durabilité.....	5
1.2.1. Généralités .....	5
1.2.2. Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.....	5
1.3. Modes de placement qui accordent un intérêt (branche 21) .....	6
1.3.1. 'Rendement garanti (durée de garantie 9 ans minimum) + participation bénéficiaire' .....	6
1.3.1.1. Description générale .....	6
1.3.1.2. Taux d'intérêt garanti.....	6
1.3.1.3. Participation bénéficiaire .....	6
1.3.1.4. Correction financière.....	6
1.3.2. Frais de gestion.....	6
1.3. Modes de placement liés à un fonds d'investissement (branche 23) .....	7
1.3.1. Description générale .....	7
1.3.2. ERGO Life Cash (classe de risque: 2) .....	7
1.3.3. ERGO Life Carmignac Sécurité (classe de risque: 2).....	7
1.3.4. ERGO Life Petercam Equities Euroland (classe de risque: 4).....	7
1.3.5. ERGO Life Petercam L Bonds Universalis (classe de risque: 3) .....	8
1.3.6. ERGO Life JPM Income Opportunity (classe de risque: 2).....	8
1.3.7. ERGO Life Ethna Aktiv E (classe de risque: 2) .....	8
1.3.8. ERGO Life Carmignac Patrimoine (classe de risque: 3) .....	8
1.3.9. ERGO Life BL Global Equities (classe de risque: 4).....	8
1.3.10. ERGO Life BL Global Flexible (classe de risque : 3) .....	9
1.3.11. ERGO Life BlackRock European Equity Income (classe de risque: 4) .....	9
1.3.12. ERGO Life Fidelity America (classe de risque: 3).....	9
1.3.13. ERGO Life German Equities (classe de risque: 5).....	9
1.3.14. ERGO Life Petercam World Sustainable (classe de risque: 4).....	10
1.3.15. ERGO Life BlackRock Mining (classe de risque: 5) .....	10

1.3.16. ERGO Life BlackRock Gold (classe de risque: 6).....	10
1.3.17. ERGO Life Carmignac Emerging Patrimoine (classe de risque: 3).....	10
1.3.18. ERGO Life Amundi Europe Microcaps (classe de risque: 4).....	11
1.3.19. ERGO Life Amundi Fds Bd Euro Aggregate (classe de risque: 2).....	11
1.3.20. ERGO Life BlackRock Global Allocation A2 (classe de risque: 3).....	11
1.3.21. ERGO Life BL Emerging Markets (classe de risque: 3).....	12
1.3.22. ERGO Life DNCA Invest Eurose (classe de risque: 3).....	12
1.3.23. ERGO Life FvS Multiple Opportunities (classe de risque: 3).....	12
1.3.24. ERGO Life Henderson Horizon Pan Eurp Prpty (classe de risque: 5).....	13
1.3.25. ERGO Life M&G Dynamic Allocation (classe de risque: 3).....	13
1.3.26. ERGO Life MEAG FlexConcept EuroGrowth (classe de risque: 5).....	13
1.3.27. ERGO Life Petercam European Opportunities (classe de risque: 6).....	13
1.3.28. ERGO Life JPM Global Strategic Bond (classe de risque: 2).....	14
1.3.29. ERGO Life JPM Highbridge US STEEP (classe de risque: 4).....	14
1.3.30. ERGO Life BlackRock Global Allocation (classe de risque: 3).....	14
1.3.31. ERGO Life Best of World (classe de risque: 3).....	14
1.3.32. ERGO Life Amundi Fds Bd Global (classe de risque: 3).....	15
1.3.33. ERGO Life M&G Global Growth (classe de risque: 4).....	15
1.3.34. ERGO Life Franklin US Opportunities (classe de risque: 5).....	15
1.3.35. ERGO Life DPAM Securities Real Estate Europe (classe de risque: 4).....	16
1.3.36. ERGO Life DPAM Capital B Equities US Dividend (classe de risque: 5).....	16
1.3.37. ERGO Life Templeton Em Mkts Dynamic Income (classe de risque: 4).....	16
1.3.38. ERGO Life JPM Europe Dynamic Small Cap (classe de risque: 5).....	17
1.3.4. Classe de risque des fonds d'investissement.....	17
1.3.5. Règles d'évaluation et de gestion des fonds d'investissement de la branche <sup>23</sup> .....	17
1.3.5.1. Unités et cours unitaire.....	17
1.3.5.2. Valeur d'inventaire d'un fonds d'investissement de la branche 23.....	18
1.3.5.3. Périodicité de la détermination du cours unitaire.....	18
1.3.5.4. Liquidation d'un fonds d'investissement de la branche 23.....	18
1.3.5.5. Information.....	18
1.4 Options liées aux modes de placement branche 23.....	18
1.4.1. Option « Limitation dynamique du risque ».....	18
1.4.2. Option « Protection du bénéfice ».....	19
1.4.3. Option « Drip-Feed ».....	19

1.5 Changement de mode de placement .....	20
1.6 Modification du règlement de gestion .....	20

## 1.1. Introduction

Le rendement sur les avoirs sur compte d'une 'ERGO Life Assurance-placement' dépend du mode de placement choisi. En principe, des modes de placement qui accordent un intérêt ou des modes de placement dont le rendement est lié à un fonds d'investissement peuvent être choisis. Ce choix est en outre en principe révisable en cours de contrat. ERGO Life peut refuser l'application de certains modes de placement, par exemple pour tenir compte d'exigences fiscales ou d'autres exigences d'ordre juridique. Le Certificat personnel du contrat mentionne le(s) mode(s) de placement appliqué(s). L'extrait de compte émis par ERGO Life reprend aussi l'évolution de la valeur des avoirs sur compte et les modes de placement appliqués.

## 1.2. Durabilité

---

### 1.2.1. Généralités

---

Tant au niveau national, européen qu'international, l'importance des développements et des investissements durables fait l'objet d'une attention croissante. Cela inclut :

- la prise en compte des effets défavorables sur la durabilité dans les décisions d'investissement,
- la mise en avant d'objectifs d'investissement durables, et
- la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

Dans ce contexte, le règlement sur la Transparence a été adopté au sein de l'Union Européenne (règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

Le règlement sur la Transparence vise à fournir aux clients d'ERGO Life une plus grande transparence sur la manière dont ERGO Life prend en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement et dans ses conseils en matière d'assurance.

Les risques en matière de durabilité sont des événements ou des circonstances d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui peuvent avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

---

### 1.2.2. Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

---

ERGO Life attache une grande importance à ces développements. D'autre part, il est important de souligner qu'ERGO Life se trouve dans une position particulière : notre portefeuille d'assurance est en 'run-off', ce qui signifie concrètement que nous ne développons plus ou ne commercialisons plus de nouveaux produits.

Nous nous efforçons donc de remplir nos obligations existantes envers nos clients de manière prudente et efficace. Pour les produits existants, nous ne modifierons donc pas notre procédure de décision d'investissement et notre stratégie d'investissement pour y intégrer les risques en matière de durabilité. Par conséquent, ERGO Life ne tiendra pas compte des effets défavorables des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Nonobstant la stratégie d'investissement susmentionnée, certaines de nos solutions d'investissement promeuvent les caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (caractéristiques "ESG"). Des modes de placement branche 23 examinés ci-dessous, sept fonds promeuvent des caractéristiques ESG. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le prospectus du fonds sous-jacent.

## 1.3. Modes de placement qui accordent un intérêt (branche 21)

---

### 1.3.1. 'Rendement garanti (durée de garantie 9 ans minimum) + participation bénéficiaire'

---

#### 1.3.1.1. Description générale

'Rendement garanti (durée de garantie 9 ans minimum) + participation bénéficiaire' est un mode de placement de la branche 21 pour lequel ERGO Life garantit un taux d'intérêt de 0,25% l'an et ceci pour une période garantie de 9 ans minimum, à majorer d'une éventuelle participation bénéficiaire.

#### 1.3.1.2. Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti est garanti jusqu'au 31 décembre de l'année de paiement + 9. Durant les périodes de 10 ans suivantes est chaque fois appliqué aux avoirs sur compte constitués le 'taux d'intérêt garanti' qu' ERGO Life applique à ce moment-là aux contrats nouvellement conclus de ce type. ERGO Life publie l'éventuel nouveau 'taux d'intérêt garanti' sur son site internet ([www.ergolife.be](http://www.ergolife.be)).

Aux éventuelles primes complémentaires et aux participations bénéficiaires est appliqué le 'taux d'intérêt garanti' qu' ERGO Life applique aux contrats nouvellement conclus de ce type à la date de paiement de la prime complémentaire ou à la date de son Assemblée générale qui décide de l'octroi de la participation bénéficiaire, et ce jusqu'au 31 décembre de la 10<sup>ième</sup> année à compter de l'année du versement de la prime complémentaire ou de l'octroi de la participation bénéficiaire. Le cycle de 10 ans susvisé s'applique alors chaque fois jusqu'au terme du contrat.

#### 1.3.1.3. Participation bénéficiaire

L'éventuelle participation bénéficiaire dépend des résultats réalisés par ERGO Life et est fixée annuellement par son Assemblée générale. On y fait en principe une distinction selon le niveau du 'taux d'intérêt garanti'.

#### 1.3.1.4. Correction financière

Le preneur d'assurance peut dès la première année retirer chaque année jusqu'à 5% au maximum des avoirs sur compte dans le mode de placement 'Rendement garanti (durée de garantie 9 ans minimum) + participation bénéficiaire' à ce moment-là sans application d'une correction financière spécifiée ci-après.

En cas de sortie prématurée de ce mode de placement (changement de mode de placement, rachat) et pour autant que le retrait sur, les avoirs sur compte du mode de placement 'Rendement garanti (durée de garantie 9 ans minimum) + participation bénéficiaire' dépasse 5% des avoirs de ce mode de placement, le retrait dépassant les 5% des avoirs de ce mode de placement est, conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie, préalablement adapté en positif ou en négatif par l'application d'une correction financière.

Les avoirs sur compte sont ainsi multipliés par la formule suivante:  $(1+i_{\text{garanti}})^{\text{durée résiduelle}} / (1+i_{\text{spot rate}})^{\text{durée résiduelle}}$ . Cette correction financière est appliquée en tenant compte d'une manière raisonnable de l'évolution intermédiaire des taux d'intérêt. Il est tenu compte du taux d'intérêt garanti qui est appliqué ( $i_{\text{garanti}}$ ), du spot rate ( $i_{\text{spot rate}}$ ) et de la durée résiduelle de la période jusqu'à la fin de la 8<sup>ième</sup> année dans la période de garantie (durée résiduelle). Le 'spot rate' indiqué est calculé conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie.

---

### 1.3.2. Frais de gestion

---

ERGO Life soustrait tous les mois des frais aux avoirs sur compte investis en branche 21. Ces frais mensuels s'élèvent au maximum à €2,50 + 0,021% des avoirs sur compte en branche 21.

### **1.3. Modes de placement liés à un fonds d'investissement (branche 23)**

---

#### **1.3.1. Description générale**

---

Le rendement sur les avoirs sur compte d'une 'Assurance-placement' peut être totalement ou partiellement lié aux fonds d'investissement de la branche 23 recensés ci- après. ERGO Life vise une croissance de capital optimale, mais ne garantit d'aucune manière l'évolution future de la valeur de ces fonds d'investissement. Le risque de placement est donc intégralement supporté par le preneur d'assurance (ou le bénéficiaire).

La classe de risque est indiquée pour chaque fonds d'investissement de la branche 23, sur une échelle de 1 à 7. La classe de risque donne une indication du profil de risque du fonds d'investissement de la branche 23.

---

#### **1.3.2. ERGO Life Cash (classe de risque: 2)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life Cash » a été créé le 02/11/2009 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « DPAM INVEST B Bonds Eur Short Term 1 Y », géré par Degroof Petercam Asset Management s.a, Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. La stratégie d'investissement consiste principalement à investir dans des instruments du marché monétaire libellés en euros et présentant une échéance résiduelle de maximum 12 mois, en particulier des « commercial papers », des obligations à taux flottant et des obligations ayant une échéance résiduelle de moins d'1 an. Ce fonds essaie de tirer profit des variations des taux sur le marché à court terme. L'objectif est de mieux se comporter que ses concurrents et que le benchmark Euribor 1 mois EUR. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00082% par jour (0,30% sur base annuelle).

---

#### **1.3.3. ERGO Life Carmignac Sécurité (classe de risque: 2)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Carmignac Sécurité' a été créé le 01/03/2013 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds de placement externe 'Carmignac Sécurité', géré par Carmignac Gestion, 24 Place Vendôme, F-75001 Paris, France. Ce fonds obligataire investit activement en obligations et autres titres de la dette à taux variable, titres de créance et instruments du marché monétaire. Il vise un rendement régulier avec maintien du capital.

Le fonds a pour objectif de réaliser un meilleur résultat que son indice de référence : le MTS 1-3 ans, sur son horizon de placement d'au moins de 2 ans. L'ensemble du fonds d'obligations est libellé en euros. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0.00205% par jour (0.75% sur base annuelle).

---

#### **1.3.4. ERGO Life Petercam Equities Euroland (classe de risque: 4)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Petercam Equities Euroland' a été créé le 01/07/2014 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'DPAM INVEST B Equities Euroland B', géré par Degroof Petercam Asset Management s.a., Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. Ce fonds d'actions investit principalement (sans aucune limitation spécifique au secteur) en actions et/ou en autres titres qui donnent accès au capital d'entreprises dont le siège et/ou la partie essentielle des actifs, activités, centres de bénéfices ou de décisions, se situent dans un des Etats membres de l'Union européenne qui font partie de la zone euro. . Le compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable mais promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00273% par jour (1,00% sur une base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

---

### **1.3.5. ERGO Life Petercam L Bonds Universalis (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Petercam L Bonds Universalis' a été créé le 23/09/2008 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds de placement 'DPAM L Bonds Universalis Unconstrained', géré par Degroof Petercam Asset Management s.a, Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. Ce fonds obligataire investit activement en obligations internationales gouvernementales et non gouvernementales de grande qualité. Sur la base d'examens macroéconomiques et d'analyses de solvabilité et de courbe des taux d'intérêt, le gestionnaire adapte la durée résiduelle moyenne de placement ('duration'), le positionnement sur la courbe des taux d'intérêt et la répartition en devises de son portefeuille. L'étalon est le JPM Global Index dont le risque monétaire est couvert à 50%. Ce fonds vise à offrir des prestations supérieures à celles de ses concurrents, avec un risque contrôlé. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0,00205% par jour (0,75% sur base annuelle).

---

### **1.3.6. ERGO Life JPM Income Opportunity (classe de risque: 2)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life JP Morgan Income Opportunity' a été créé le 01/03/2013 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds de placement externe 'JP Morgan Income opportunity Fund', géré par JP Morgan Asset Management (Europe), 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg. Ce fonds à 'rendement total' s'adresse aux investisseurs à la recherche d'une création de valeur issue de plusieurs sources. Le fonds s'oriente sur des placements en obligations et non sur la volatilité de l'argent. L'objectif du fonds est d'atteindre un rendement supérieur à celui de l'indice de référence EONIA Capitalisé Jour TR EUR en recourant à des opportunités d'investissement, entre autres sur les marchés à taux fixe et sur les marchés des changes. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0.00205% par jour (0.75% sur base annuelle).

---

### **1.3.7. ERGO Life Ethna Aktiv E (classe de risque: 2)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Ethna Aktiv E' a été créé le 01/03/2013 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement externe 'Ethna Aktiv E', géré par ETHENEA Independent Investors S.A. Luxembourg, 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg. La politique de placement du fonds consiste principalement en la réalisation d'une augmentation de valeur adéquate en euro, en tenant compte des critères de stabilité de la valeur, du maintien du capital et de la liquidité des actifs du fonds. Le fonds est un fonds mixte investissant en actifs de toute nature, entre autres en actions, obligations, instruments du marché monétaire, certificats et dépôts à terme. Ce fonds a pour objectif de réaliser un meilleur résultat que celui de son indice de référence, l'indice EONIA Total Return. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0.00232% par jour (0.85% sur base annuelle).

---

### **1.3.8. ERGO Life Carmignac Patrimoine (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Carmignac Patrimoine' a été créé le 17/10/2011 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe «Carmignac Patrimoine», géré par Carmignac Gestion, 24 place Vendôme, F-75001 Paris, France. Ce fonds investit en obligations internationales, actions internationales et en devises. Pour respecter sa vocation patrimoniale, il investit en permanence au moins 50% de son actif en produits obligataires et monétaires. L'allocation flexible vise à minimiser les risques de fluctuation du capital tout en recherchant les meilleures sources de rentabilité. Ce fonds a pour but de faire mieux que le benchmark 50% MSCI AC World EUR + 50% Citi WGBI EUR. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00233% par jour (0,85% sur base annuelle).

---

### **1.3.9. ERGO Life BL Global Equities (classe de risque: 4)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life BL Global Equities' a été créé le 01/03/2013 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement externe 'BL – Global equities B Acc', géré par Banque de Luxembourg Investments S.A., 7 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Le fonds investit en actions internationales, sans limitations en ce qui concerne la capitalisation boursière et ce,

principalement en Europe et aux Etats-Unis et dans une moindre mesure au Japon et dans les pays émergents. Le but est une croissance du capital à long terme. Un tiers des frais de gestion sont remis à l'entreprise Funds For Good, qui a pour but de donner aux enfants accès à l'enseignement et aux soins de santé et d'aider les personnes issues de milieux défavorisés à financer leurs projets de microcrédits. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00273% par jour (1,00% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

---

### **1.3.10. ERGO Life BL Global Flexible (classe de risque : 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life BL Global Flexible' a été créé le 01/03/2013 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement externe 'BL Global Flexible', géré par Banque de Luxembourg Investments S.A., 7 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Le compartiment est composé d'actions et de placements à taux fixe, sans profil d'investissement déterminé. La pondération des différentes classes d'actifs utilisées peut varier de façon considérable en fonction de l'attrait relatif de chacune d'entre elles. Le fonds offre une protection du capital supplémentaire en période de marchés baissiers. Le fonds vise un rendement sur le moyen terme supérieur à celui d'un placement obligataire avec un risque inférieur à celui d'un placement en actions. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0.00232% par jour (0.85% sur base annuelle).

---

### **1.3.11. ERGO Life BlackRock European Equity Income (classe de risque: 4)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life BlackRock European Equity Income' a été créé le 01/03/2013 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « BlackRock European Equity Income », géré par BlackRock Luxembourg S.A., 6D route de Trèves, L-3293 Senningerberg, Luxembourg. Le fonds investit au moins 70% du total de son actif dans des actions d'entreprises établies en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le fonds vise à générer un revenu croissant au-dessus de la moyenne issu des placements en action sans que cela ne soit aux dépens de la croissance des avoirs à long terme. Ce fonds a pour objectif de réaliser un meilleur résultat que son indice de référence, l'indice MSCI Europe NR USD. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0.00232% par jour (0.85% sur base annuelle).

---

### **1.3.12. ERGO Life Fidelity America (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Fidelity America' a été créé le 09/05/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Fidelity America A-Acc EUR', géré par FIL (Luxembourg) S.A., 2a, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg. Le fonds vise à dégager une croissance du capital à long terme avec un bas niveau de revenu anticipé. Au moins 70% des actifs sont investis d'une manière diversifiée en actions de sociétés américaines, en utilisant des produits dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer du capital ou des revenus supplémentaires selon le profil de risque du Compartiment.. Le Compartiment est entièrement libre de ses choix en termes d'investissements dans le cadre de ses objectifs et politiques d'investissement. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

---

### **1.3.13. ERGO Life German Equities (classe de risque: 5)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life German Equities' a été créé le 23/09/2008 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans 'MEAG ProInvest', un compartiment du fonds de placement allemand 'MEAG Munich ERGO Kapitalanlagegesellschaft mbH', géré par MEAG Munich ERGO Asset Management GmbH, Oskar-von-Miller-Ring 18, D-80333 Munich. Il y est essentiellement investi en actions d'entreprises allemandes de pointe. La composition du fonds d'actions est le résultat d'une sélection soignée. Les actions proviennent exclusivement d'entreprises ayant une structure saine, une position concurrentielle stable, un management de qualité et un potentiel de croissance important. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0,00233% par jour (0,85% sur base annuelle).

---

### **1.3.14. ERGO Life Petercam World Sustainable (classe de risque: 4)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life Petercam World Sustainable » a été créé le 01/09/2011 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « DPAM INVEST B Equities World Sustainable », géré par Degroof Petercam Asset Management s.a, Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. Ce fonds d'actions investit dans des actions de sociétés sans limitation géographique et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés. Ce compartiment a un objectif d'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité pour les secteurs des services financiers en visant à investir dans les entreprises contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs durables définis par l'Organisation des Nations Unies, et à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'univers d'investissement est réduit : le portefeuille se concentre sur les entreprises à contribution nette positive c-à-d (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques ESG. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00233% par jour (0,85% sur base annuelle).

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

---

### **1.3.15. ERGO Life BlackRock Mining (classe de risque: 5)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life BlackRock Mining' a été créé le 17/10/2011 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe 'BlackRock World Mining', géré par BlackRock Luxembourg S.A., 6D route de Trèves, L-3293 Luxembourg . Ce fonds d'actions investit à l'échelle mondiale dans des actions de sociétés d'exploitation minière et de métaux exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les secteurs de la production de métaux de base et de minerais industriels, comme le minerai de fer et le charbon. Le fonds peut également investir dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'exploitation de mines d'or ou d'un autre métal ou minerai précieux. Ce fonds a pour but de faire mieux que le benchmark HSBC Global Mining TR USD. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00263% par jour (0,96% sur base annuelle).

---

### **1.3.16. ERGO Life BlackRock Gold (classe de risque: 6)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life BlackRock Gold' a été créé le 01/03/2013 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe «BlackRock Gold», géré par BlackRock Luxembourg S.A., 6D route de Trèves, L-3293 Senningerberg, Luxembourg. Le fonds investit au moins 70% du portefeuille d'actions total dans des actions de sociétés actives dans l'exploitation de mines d'or. Le fonds peut de plus, également investir en actions d'entreprises principalement actives dans l'exploitation d'autres métaux précieux et/ou métaux de base. Le fonds s'oriente à long terme sur la croissance du capital, exprimée en dollars américains. Ce fonds a pour but de réaliser un meilleur résultat que son indice de référence, l'indice FTSE Gold Mines TR. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0.00263% par jour (0.96% sur base annuelle).

---

### **1.3.17. ERGO Life Carmignac Emerging Patrimoine (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Carmignac Patrimoine' a été créé le 17/10/2011 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe «Carmignac Emerging Patrimoine», géré par Carmignac Gestion, 24 place Vendôme, F-75001 Paris, France. Ce fonds investit en obligations internationales, les actions internationales et en devises de marchés émergents. Pour respecter sa vocation patrimoniale, il investit en permanence au moins 50% de son actif en produits obligataires et monétaires. L'allocation flexible vise à minimiser les risques de fluctuation du capital tout en

recherchant les meilleures sources de rentabilité. Ce fonds a pour but de faire mieux que le benchmark 50% MSCI EM (EUR) + 50% JP Morgan GBI EM global diversified (EUR). L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00263% par jour (0,96% sur base annuelle).

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

---

### **1.3.18. ERGO Life Amundi Europe Microcaps (classe de risque: 4)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life Amundi Europe Microcaps » a été créé le 09/05/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « Amundi Europe Microcaps P », géré par Amundi Asset Management, 90 Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. Le fonds investit dans des actions de sociétés de (très) petites capitalisations cotées sur les marchés réglementés et organisés de la zone euro. L'objectif est de participer à l'évolution du marché des actions de (très) petites capitalisations, en sélectionnant les titres qui présentent, le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme. Pour y parvenir, on sélectionne des valeurs, en privilégiant leur potentiel de croissance, lequel se fonde sur un profil de croissance attractif ou une sous-évaluation par le marché. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle).

Le fonds d'investissement de la branche 23 n'est pas accessible pour nouvelles entrées/changement de support financier. Des contrats primes périodiques avec un règle de placement contenant (partiellement) ce fonds d'investissement ne sont pas impactés.

---

### **1.3.19. ERGO Life Amundi Fds Bd Euro Aggregate (classe de risque: 2)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life Amundi Fds Bd Euro Aggregate » a été créé le 09/05/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « Amundi Funds Bond Euro Aggregate AE-C Class », géré par Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le Compartiment vise des revenus et une croissance des actifs en investissant au moins deux tiers de ses actifs en euros, à savoir: titres de créance émis par des pays de la zone Euro, par un organisme public d'un pays de la zone Euro ou par des entités supranationales telles que la Banque mondiale ; titres couverts par une hypothèque ; titres de créance d'entreprises payant un taux faible mais relativement sûrs. Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets en obligations en euros. Il peut investir dans des produits dérivés financiers, tant à des fins de couverture que pour une gestion efficace du portefeuille. Pour les actions de capitalisation, les revenus nets des investissements du Compartiment sont retenus et réinvestis. Ce fonds a pour objectif de réaliser un meilleur résultat que celui de son indice de référence, Barclays Euro Aggregate (E). L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00205% par jour (0,75% sur base annuelle).

---

### **1.3.20. ERGO Life BlackRock Global Allocation A2 (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life BlackRock Global Allocation A2 » a été créé le 09/05/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « BlackRock Global Funds - Global Allocation Fund A2 USD (EUR) », géré par BlackRock (Luxembourg) S.A., 35a Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg L-2633. Le Fonds vise à optimiser le rendement de votre investissement, en combinant croissance du capital et revenu des actifs du Fonds. Le Fonds investit à l'échelle mondiale au moins 70% du total de son actif dans des actions et des titres de créances dans des conditions de marché normales. Les titres de créances comprennent les obligations et les instruments du marché monétaire. Il peut également détenir des dépôts et des liquidités. Les titres de créances peuvent être émis par des Etats, des organismes d'Etat, des sociétés et des entités supranationales. Le Fonds peut également investir dans des petites sociétés qui ne sont pas encore très développées. Le Fonds cherchera généralement à investir dans des titres de sociétés sous-évaluées. Le gestionnaire financier par délégation peut utiliser des produits dérivés pour réduire le risque Ce Fonds pourrait ne pas convenir pour un investissement à court terme. Vous pouvez acheter et vendre vos parts de fonds tous les jours. Ce fonds a pour objectif de réaliser un meilleur résultat que celui de son indice de référence, S&P 500 (36%), FTSE World (ex-US) (24%), 5 Year US Treasury (24%) en

Citigroup Non-USD World Government Bond Index (16%). L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle).

---

### **1.3.21. ERGO Life BL Emerging Markets (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life BL Emerging Markets » a été créé le 09/05/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe «BL Sicav Emerging Markets BR », géré par BLI – Banque de Luxembourg Investments S.A., 14, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg. Ce compartiment mixte est investi sans restriction, sectorielle et monétaire, à concurrence de minimum deux tiers de ses actifs nets en actions émises par des sociétés établies ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans des pays émergents et en titres de créances et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays émergent ou par des sociétés établies ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans des pays émergents. Dans le cadre de la réalisation de son objectif et sous respect des dispositions du chapitre 5. et 6. Du prospectus, le compartiment pourra investir jusqu'à maximum 10% de ses actifs nets en OPCVM et autres OPC. Le compartiment investira à tout moment au-delà de 60% et jusqu'à 100% des actifs nets en actions – directement ou au travers d'OPCVM ou autres OPC. En outre, le compartiment peut investir en titres de créances émis ou garantis par un Etat ou des organismes internationaux à caractère public autres que des pays émergents. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle).

---

### **1.3.22. ERGO Life DNCA Invest Eurose (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life DNCA Invest Eurose » a été créé le 09/05/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « DNCA Invest - Eurose - Classe A – EUR », géré par DNCA FINANCE Luxembourg, 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg. Ce fonds a pour objectif de réaliser un meilleur résultat que celui de son indice de référence, 20% Eurostoxx 50 + 80% FTSE MTS Global. Le compartiment investira dans des actions ou des instruments financiers équivalents, des titres de créances et des instruments du marché monétaires d'émetteurs européens, dans les limites spécifiées. Ce fonds diversifié cherche à améliorer la rentabilité d'un placement patrimonial par une gestion active des actions et obligations de la zone euro. Il offre un alternative aux supports en obligations, en obligations convertibles et aux fonds en euros mais sans garantie en capital. En complément de la stratégie précitée, le compartiment répond également aux critères d'une gestion Responsable et Durable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la responsabilité d'entreprise et de la contribution à la transition durable. En ligne avec les principes d'une gestion ISR, les émetteurs sont également sélectionnés en tenant compte de critères ESG qui conduit à exclure 20% au moins des émetteurs de l'univers d'investissement de départ de ne pas investir dans ces émetteurs. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle).

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

---

### **1.3.23. ERGO Life FvS Multiple Opportunities (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life FvS Multiple Opportunities » a été créé le 09/05/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II - RT », géré par Flossbach von Storch Invest S.A., 6, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg. Le compartiment investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, qui comprennent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats et d'autres produits structurés, des fonds cibles, des produits dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts à terme. 20% (max.) des actifs nets du compartiment peuvent être investis indirectement dans les métaux précieux. L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du compartiment. Le compartiment peut avoir recours à des produits dérivés afin de couvrir ou d'accroître son actif. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle).

---

### **1.3.24. ERGO Life Henderson Horizon Pan Eurp Prpty (classe de risque: 5)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life Henderson Horizon Pan Eurp Prpty » a été créé le 09/05/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « Janus Henderson Horizon Fund – Pan European Property Equities Fund A2 EUR Acc », géré par Henderson Horizon Fund, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. Dans des circonstances normales, le fonds investit surtout en actions d'entreprises et de fiducies de placement immobilier européennes dont les revenus proviennent surtout de la détention, du développement et de la gestion d'immobilier en Europe. Le fonds peut aussi investir dans tous les types de titres qui entrent dans le cadre de l'objectif, des instruments financiers, des dépôts bancaires. Pour le choix des placements, le gestionnaire considère les entreprises dont le cours des actions augmentera probablement en prix à long terme, en se basant sur la conviction que les valeurs immobilières matérielles propulseront à long terme le rendement des actions des entreprises immobilières. Le fonds peut faire appel à des produits dérivés pour réduire le risque ou pour gérer le fonds plus efficacement. Développé pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds, qui souhaitent un placement axé sur l'immobilier en Europe et qui veulent investir leur argent pour une longue période. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle).

---

### **1.3.25. ERGO Life M&G Dynamic Allocation (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life M&G Dynamic Allocation » a été créé le 09/05/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « M&G Dynamic Allocation Fund », géré par M&G Securities Ltd., Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH, United Kingdom. Le Fonds investit dans de multiples classes d'actifs. En outre, il est géré en répartissant le capital en fonction de la perspective macroéconomique du gestionnaire de fonds, des évaluations des classes d'actifs et de la gestion active des risques lors de la construction du portefeuille. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice de marché. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle).

---

### **1.3.26. ERGO Life MEAG FlexConcept EuroGrowth (classe de risque: 5)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life MEAG FlexConcept EuroGrowth' a été créé le 02/11/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'MEAG FlexConcept – EuroGrowth', géré par MEAG Luxembourg S.à.r.l., 15, Rue Notre Dame, L-2240, Luxembourg. L'objectif de ce compartiment d'investissement est, à long terme, une croissance modérée du capital et du bénéfice. Pour y parvenir, ce compartiment investit selon un concept d'investissement dynamique, corrigeant le risque. L'objectif de ce concept est une participation de maximum 75 pour cent des actifs du compartiment d'investissement au développement des marchés obligataires européens et une participation de maximum 60 pour cent des actifs du compartiment d'investissement au développement des marchés d'actions européens. Pour les actifs du compartiment d'investissement, une volatilité cible entre 7 et 10 pour cent est respectée. L'exécution de la politique d'investissement se fait au travers de l'échange d'actions, d'obligations, des instruments du marché financier et/ou par le biais de l'achat de droits de participation dans d'autres OPC (et surtout ETF). Les produits dérivés peuvent être utilisés pour les actifs du compartiment d'investissement à des fins de couverture.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00313% par jour (1,15% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

---

### **1.3.27. ERGO Life Petercam European Opportunities (classe de risque: 6)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Petercam European Opportunities' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'ERGO Fund Golden Aging', géré par Degroof Petercam Asset Management s.a., Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. L'objectif du compartiment consiste à offrir aux investisseurs, directement ou via une gestion active du portefeuille, une exposition à des titres ayant un caractère d'actions, d'entreprises situées dans le monde entier. Aucune garantie formelle n'a été accordée au compartiment, ni à ses participants. Le compartiment investit au minimum 75% en actions et

en instruments financiers similaires. Le compartiment peut investir jusqu'à 25% en obligations et/ou en autres titres de créance. Le compartiment peut accessoirement conserver des liquidités temporaires sous la forme de comptes courants, dépôts ou titres.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00392% par jour (1,43% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

---

### **1.3.28. ERGO Life JPM Global Strategic Bond (classe de risque: 2)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life JPM Global Strategic Bond' a été créé le 01/03/2013 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds de placement externe 'JP Morgan Global Strategic Fund', géré par 'JP Morgan Asset Management (Europe)', 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg. Ce fonds à 'rendement total' vise des investisseurs à la recherche d'un rendement supérieur à celui de l'indice de référence, où la possibilité de perte de capital à moyen terme est fortement diminuée en raison d'une approche flexible et diversifiée sur plusieurs secteurs. L'objectif est de réaliser un rendement supérieur à celui de l'indice de référence BBA Libor Spot/ Next Overnight USD en exploitant des opportunités de placement entre autres sur des marchés à rendement fixe et variable. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0.00205% par jour (0.75% sur base annuelle).

Le fonds d'investissement de la branche 23 n'est pas accessible pour nouvelles entrées/changement de support financier. Des contrats primes périodiques avec un règle de placement contenant (partiellement) ce fonds d'investissement ne sont pas impactés.

---

### **1.3.29. ERGO Life JPM Highbridge US STEEP (classe de risque: 4)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life JPM Highbridge US STEEP' a été créé le 01/07/2014 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement externe 'JPM Highbridge US STEEP A (acc) - EUR', géré par JP Morgan Asset Management (Europe), 6 Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg. Ce fonds d'actions a pour objectif principal une croissance du capital; à cet effet, le fonds investit principalement en actions d'entreprises américaines, avec produits financiers dérivés si nécessaire. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00273% par jour (1,00% sur une base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Le fonds d'investissement de la branche 23 n'est pas accessible pour nouvelles entrées/changement de support financier. Des contrats primes périodiques avec un règle de placement contenant (partiellement) ce fonds d'investissement ne sont pas impactés.

---

### **1.3.30. ERGO Life BlackRock Global Allocation (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life BlackRock Global Allocation' a été créé le 17/10/2011 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds commun de placement 'BlackRock Global Allocation', géré par BlackRock Luxembourg S.A., 6D route de Trèves, L-3293 Luxembourg. Ce fonds investit à l'échelle mondiale dans des actions, des obligations et des titres à court terme de sociétés et d'Etat, sans limitation. Ce fonds cherche à investir dans des titres qui sont sous-évalués. Le compartiment pourra également investir dans les actions de petites sociétés et de sociétés de croissance émergentes tout comme dans des obligations high yield. Ce fonds a pour but de faire mieux que le benchmark qui contient la répartition suivante : 24% BofAML US Treasuries 5+Y TR USD, 24% FTSE World Ex US TR USD, 16% Citi WGBI NonUSD USD, 36% S&P 500 TR. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0,00233% par jour (0,85% sur base annuelle).

Le fonds d'investissement de la branche 23 n'est pas accessible pour nouvelles entrées/changement de support financier. Des contrats primes périodiques avec un règle de placement contenant (partiellement) ce fonds d'investissement ne sont pas impactés.

---

### **1.3.31. ERGO Life Best of World (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Best of World' a été créé le 23/09/2008 par l'assureur. La stratégie de placement du fonds consiste principalement à investir dans des fonds tenant compte des opportunités du marché et capables d'adapter leur stratégie de placement aux conditions du marché. Ces fonds sous-jacents investissent principalement en actions mais les gestionnaires ont la liberté d'investir dans toute allocation afin d'atteindre leur objectif. Dans le but de maîtriser les risques d'une manière stricte, au moins deux gestionnaires de fonds différents des fonds sous-jacents seront toujours repris. Ce fonds de fonds est géré par la société de gestion Merit Capital nv, Museumstraat 12d, B-2000 Antwerpen, qui opère comme gestionnaire dans le sens de la Loi du 6 avril 1995 relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement. L'assureur retire des frais de gestion de 0,00329% par jour (1,20% sur base annuelle) aux avoirs du fonds.

Le fonds d'investissement de la branche 23 n'est pas accessible pour nouvelles entrées/changement de support financier. Des contrats primes périodiques avec un règle de placement contenant (partiellement) ce fonds d'investissement ne sont pas impactés.

---

### **1.3.32. ERGO Life Amundi Fds Bd Global (classe de risque: 3)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Amundi Fds Bd Global' a été créé le 06/07/2020 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Amundi Fds Bd Global AE-C', géré par Amundi Luxembourg S.A., 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le compartiment affecte son budget de risque dans des obligations d'émetteurs souverains, quasi-souverains et publics, ainsi que dans des instruments financiers. L'emploi de produits dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Les contrats à terme, options, swaps, dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques des taux d'intérêt, du crédit et des devises.

L'indice « J.P. Morgan Government Bond Global All Maturities Unhedged in USD » représente l'indicateur de référence du compartiment. Cela étant, le compartiment ne vise pas à répliquer cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00205% par jour (0,75% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

---

### **1.3.33. ERGO Life M&G Global Growth (classe de risque: 4)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life M&G Global Growth' a été créé le 06/07/2020 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'M&G (Lux) Global Select C EUR Acc', géré par M&G Securities Ltd., Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH, United Kingdom. Le fonds veut réaliser une croissance de capital et des revenus en investissant au moins 70% du fonds en actions d'entreprises diversifiées situées partout dans le monde. Le fonds investit dans un nombre relativement restreint d'entreprises de bonne qualité, qui prennent de la valeur sous l'influence d'un élément de changement, et qui, en raison de problèmes à court terme, ont été sous-évaluées. Le fonds peut investir dans un large éventail de pays et de secteurs et dans des entreprises de grandeurs diverses. Le gestionnaire du fonds ambitionne une sélection équilibrée d'actions ayant différentes caractéristiques de risque et de rendement, afin de composer un fonds qui soit stable dans des conditions de marché diverses. Le fonds investit dans des titres répondant aux critères ESG et aux critères de durabilité. Des exclusions reposant sur des normes, des filtres sectoriels et/ou ciblant des valeurs s'appliquent aux investissements. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour réaliser l'objectif du fonds et pour réduire le risque, limiter les frais et générer du capital et/ou des revenus supplémentaires. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

---

### **1.3.34. ERGO Life Franklin US Opportunities (classe de risque: 5)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Franklin US Opportunities' a été créé le 06/07/2020 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Franklin US Opportunities Fund A Acc EUR', géré par Franklin Templeton International Services S.A., 8A rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg.

Le fonds a pour objectif d'augmenter la valeur de ses investissements à moyen et long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capital émis par des entreprises de toute taille situées aux États-Unis, ou faisant des affaires importantes aux États-Unis. Les revenus issus des investissements du fonds sont capitalisés, ce qui entraîne une augmentation de la valeur des actions.

L'indice de référence du fonds est le Russell 3000 Growth Index. L'indice de référence n'est pas nécessairement suivi par le gestionnaire de fonds.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

---

### **1.3.35. ERGO Life DPAM Securities Real Estate Europe (classe de risque: 4)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Petercam Securities Real Estate Europe' a été créé le 06/07/2020 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'DPAM INVEST B Securities Real Estate Europe Sustainable', géré par Degroof Petercam Asset Management s.a., Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. L'objectif du fonds est de vous offrir, par le biais d'une gestion active du portefeuille, une exposition aux titres représentatifs du secteur immobilier européen. Le fonds investit principalement dans des titres représentatifs du secteur immobilier au sens large (tels que les certificats immobiliers et les actions de sociétés d'investissement à capital fixe en immobilier (SICAFI), de sociétés d'investissement en créances immobilières (SIC) ou de sociétés immobilières ou actives dans la promotion et le développement immobilier) émis par des entreprises ayant leur siège social et/ou une partie significative de leurs actifs, activités, centres de profits ou centres de décision en Europe. Le fonds peut, de manière facultative, utiliser des produits dérivés et ce tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture des risques (couverture ou exposition du/au risque lié à certains marchés).

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

---

### **1.3.36. ERGO Life DPAM Capital B Equities US Dividend (classe de risque: 5)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life DPAM Capital B Equities US Dividend' a été créé le 06/07/2020 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'DPAM Capital B Equities US Dividend Sustainable', géré par Degroof Petercam Asset Management s.a., Rue Guimard 18, B1040 Bruxelles. Le fonds vise de procurer un rendement aussi élevé que possible. Le fonds investit en actions américaines cotées ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avec un objectif de création de valeur durable à long terme.

Il s'agit d'un fonds géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

---

### **1.3.37. ERGO Life Templeton Em Mkts Dynamic Income (classe de risque: 4)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life Templeton Em Mkts Dynamic Income' a été créé le 06/07/2020 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Templeton Em Mkts Dynamic Income', géré par Franklin Templeton International Services S.A., 8A rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg. Le fonds a pour objectif d'accroître la valeur de ses investissements et de générer un revenu de moyen à long terme. Le fonds adopte une stratégie d'investissement active et investit principalement dans des actions et des titres de capital émis par des entreprises de toute taille, situées sur des marchés émergents ou y exerçant une part substantielle de leurs activités et des titres de créance de toute

qualité émis par des entreprises et des gouvernements (y compris des entreprises liées à des gouvernements) situées sur des marchés émergents.

L'indice de référence du fonds est le Linked 50% MSCI EM-NR + 50% JPMorgan GBI-EM Global Diversified Index. Le gérant du fonds n'entend pas le répliquer. Le fonds peut dévier de cet indice de référence.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

---

### **1.3.38. ERGO Life JPM Europe Dynamic Small Cap (classe de risque: 5)**

---

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Life JPM Europe Dynamic Small Cap' a été créé le 06/07/2020 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'JPM Europe Dynamic Small Cap (perf) (acc)', géré par JP Morgan Asset Management (Europe), 6 Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg. Le fonds a pour objectif d'optimiser la croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille géré de manière agressive composé de sociétés européenne. Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés à petite capitalisation domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

L'indice de référence du fonds est le MSCI Europe Small Cap Index (Total Return Net).

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

---

### **1.3.4. Classe de risque des fonds d'investissement**

---

L'indicateur de risque des fonds d'investissement de la branche 23 en assurance vie donne une indication, sur une échelle de 1 à 7, du risque financier (risque de marché et de crédit) qui est pris, étant entendu que la classe de risque 1 désigne le risque le plus faible et la classe de risque 7, le risque le plus élevé. Cette mesure est déterminée sur base de la sensibilité de marché des fonds et du risque de crédit de l'assureur et vous permet de comparer les fonds d'investissement de la branche 23 entre eux. L'indicateur montre la probabilité que ce fonds enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part à vous payer.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant la durée recommandée. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Ces fonds ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

La classe de risque des fonds d'investissement de la branche 23 peut varier dans le temps. Si le risque de marché d'un fonds ou le risque de crédit de l'assureur augmente ou diminue, cela influence l'attribution de la classe de risque.

La classe de risque la plus récente est toujours mentionnée dans la dernière version des fiches des fonds d'investissement de la branche 23 concernés.

---

### **1.3.5. Règles d'évaluation et de gestion des fonds d'investissement de la branche 23**

---

#### **1.3.5.1. Unités et cours unitaire**

Après retenue des frais d'entrée et d'éventuels impôts, la valeur nette en euro à affecter à un fonds d'investissement de la branche 23 (prime, participation bénéficiaire, boni de survie, transfert entrant) est convertie en unités liées à ce fonds d'investissement et est ainsi attribuée au compte d'assurance. La valeur des avoirs sur compte s'obtient en multipliant le nombre d'unités par leur cours unitaire respectif, exprimé en euro. Le cours unitaire est à tout moment égal à la valeur totale du fonds d'investissement de la branche 23 concerné, divisé par le nombre total des unités concernées à ce moment. A l'occasion d'une sortie d'un fonds d'investissement de la branche 23, les unités liées à ce fonds d'investissement sont reconverties en un

montant en euro, qui peut alors – en cas de rachat, après retenue de l'indemnité de rachat telle que prévue aux Conditions générales et après retenue d'éventuelles charges (para)fiscales – être versé ou qui peut être affecté au financement d'une prime de risque ou à un changement de mode de placement.

#### **1.3.5.2. Valeur d'inventaire d'un fonds d'investissement de la branche 23**

La valeur d'un fonds d'investissement de la branche 23 est égale à la valeur des avoirs du fonds, évalués à leur dernière valeur vénale connue. Les fonds d'investissement sous-jacents sont évalués sur la base de leur valeur vénale telle que communiquée le plus récemment par le gestionnaire de fonds. Les fonds d'investissement de la branche 23 sont cotés en euros. Les actifs des fonds d'investissement de la branche 23 qui seraient cotés en une autre devise sont convertis en euros au moyen du taux de change le plus récent connu à ce moment. Les éventuels impôts et autres charges financières externes (frais d'évaluation, frais d'achat et de vente, frais de dépôt et d'administration, intérêts et frais bancaires, etc. imputés éventuellement par des tiers) relatifs au fonds d'investissement de la branche 23, ainsi que les frais de gestion forfaitaires journaliers précités, sont soustraits des avoirs des fonds d'investissement de la branche 23 concernés. ERGO Life peut, de manière raisonnable et justifiée, modifier les frais de gestion susvisés pour l'avenir, moyennant avis préalable.

#### **1.3.5.3. Périodicité de la détermination du cours unitaire**

La valeur d'inventaire de chaque fonds d'investissement de la branche 23 (et le cours d'unité qui en découle) est en principe calculé chaque jour ouvrable d'ERGO Life. Le calcul susvisé peut être suspendu dans les circonstances visées à l'article 66, §2 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie. Dans ce cas, la détermination du cours unitaire est prorogée jusqu'au premier jour où la valeur d'inventaire du fonds d'investissement de la branche 23 peut être calculée. Lors d'une telle suspension de la détermination de la valeur d'inventaire, tous les calculs et opérations sont suspendus jusqu'au premier jour où la valeur d'inventaire peut être calculée.

#### **1.3.5.4. Liquidation d'un fonds d'investissement de la branche 23**

ERGO Life peut, pour des raisons justifiées et en tenant compte des intérêts des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, décider de procéder à la liquidation d'un fonds d'investissement de la branche 23. ERGO Life en informe préalablement les preneurs d'assurance et leur propose, sans frais, une alternative ou leur permet de réclamer, sans frais de sortie, la liquidation de la totalité des avoirs sur compte. Dans ce cas, ERGO Life placera les avoirs concernés en actifs qui présentent un profil de risque et déplacement semblable.

#### **1.3.5.5. Information**

Les cours unitaires de chaque fonds d'investissement de la branche 23 sont communiqués quotidiennement dans la presse financière et peuvent aussi être consultés sur le site internet d'ERGO Life ([www.ergolife.be](http://www.ergolife.be)). ERGO Life établit au moins semestriellement un rapport financier pour chaque fonds d'investissement de la branche 23. Ce rapport peut être obtenu sur simple demande auprès d'ERGO Life. Ce rapport indique aussi une éventuelle révision de la classe de risque dont relève chaque fonds d'investissement de la branche 23.

### **1.4 Options liées aux modes de placement branche 23**

---

#### **1.4.1. Option « Limitation dynamique du risque »**

---

Lorsque la moins-value du cours unitaire d'un fonds atteint un seuil fixé dans le Certificat Personnel, exprimé en pourcentage par rapport à la valeur de référence, la totalité des avoirs sur comptes investis dans ce fonds est automatiquement transférée dans le fonds contractuellement déterminé. Le contrôle de la moins-value éventuelle d'un fonds se fait de façon journalière. Le pourcentage de la moins-value est calculé entre la dernière valeur du cours unitaire du fonds connue et la valeur de référence du fonds concerné

Ces transferts automatiques sont gratuits.

Le transfert automatique vers le fonds contractuellement déterminé se fait, conformément aux conditions reprises dans le point 6.1.4 des conditions générales, à la valeur du cours unitaire de ce fonds qui est

d'application à cette date. Si d'autres prélèvements pour le fonds concerné doivent se faire à la même date de transaction, le transfert automatique vers le fonds contractuellement déterminé n'est pas exécuté. La mise en oeuvre de l'option n'a aucun effet sur la règle de placement définie dans le Certificat Personnel pour les versements futurs.

La valeur de référence d'un fonds correspond initialement à la valeur d'inventaire du fonds concerné à la date valeur de la mise en vigueur de l'option. La valeur de référence est ensuite mise à jour de façon journalière (après le contrôle de la moins-value) de façon à correspondre à la valeur la plus élevée entre la valeur de référence d'application et la valeur d'inventaire de l'unité du fonds concerné à cette date valeur. Suite à une mise en vigueur éventuelle de l'option, la valeur de référence est réinitialisée lors du premier versement sur le fonds mis en vigueur. La valeur de référence correspondra alors à la valeur du cours unitaire du fonds concerné à la date de valeur de ce versement.

---

#### **1.4.2. Option « Protection du bénéfice »**

---

Lorsque la plus-value du cours unitaire d'un fonds atteint un seuil fixé dans le Certificat Personnel, exprimé en pourcentage par rapport à la valeur de référence, la totalité des avoirs sur comptes investis dans le fonds est automatiquement transférée dans le fonds contractuellement déterminé. Le contrôle des plus-values éventuelles du fonds se fait de façon journalière. Le pourcentage de la plus-value est calculé entre la dernière valeur du cours unitaire du fonds connue et la valeur de référence du fonds concerné.

Ces transferts automatiques sont gratuits.

Le transfert automatique vers le fonds contractuellement déterminé se fait, conformément aux conditions reprises dans le point 6.1.4 des conditions générales, à la valeur du cours unitaire de ce fonds qui est d'application à cette date. Si d'autres prélèvements pour le fonds concerné doivent se faire à la même date de transaction, le transfert automatique vers le fonds contractuellement déterminé n'est pas exécuté. La mise en oeuvre de l'option n'a aucun effet sur la règle de placement définie dans le Certificat Personnel pour les versements futurs.

La valeur de référence d'un fonds correspond initialement à la valeur d'inventaire du fonds à la date valeur de la mise en vigueur de l'option. Les versements ou transferts éventuels vers le fonds après mise en vigueur de l'option donnent lieu à une modification de la valeur de référence. La nouvelle valeur de référence sera alors égale à la moyenne pondérée des valeurs unitaires des différentes attributions au fonds au moment de l'attribution. Suite à une mise en vigueur éventuelle de l'option, la valeur de référence est réinitialisée lors du premier versement sur le fonds mis en vigueur. La valeur de référence correspondra alors à la valeur du cours unitaire du fonds concerné à la date de valeur de ce versement.

---

#### **1.4.3. Option « Drip-Feed »**

---

Avec cette option, des unités d'un fonds d'investissement sont automatiquement transférées vers un autre fonds d'investissement, comme indiqué dans le certificat personnel. Ces transferts peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Le montant à transférer peut être défini comme un montant en euros ou comme un pourcentage de la réserve du fonds d'où est effectué le transfert. Les fonds, le montant à transférer et la fréquence sont déterminés dans les conditions particulières du contrat.

Ces transferts automatiques sont gratuits.

Le switch automatique vers un fonds fixé contractuellement se fait conformément aux dispositions reprises au point 6.1.4 des conditions générales à la valeur du cours unitaire du fonds valable à ce moment-là. Si d'autres prélèvements sur le fonds concerné doivent être effectués le même jour que la transaction, le switch automatique vers le fonds fixé contractuellement n'est pas effectué. Le fonctionnement de l'option n'a aucune influence sur la règle de placement fixée dans le Certificat Personnel pour les versements futurs.

## **1.5 Changement de mode de placement**

En cas de changement de mode de placement, ERGO Life impute un coût ('chargement particulier') de € 40,00 (à indexer, indice de référence: 1/9/2008). Toutefois, ERGO Life opère gratuitement le premier changement de mode de placement dans le courant d'une année civile. En cas de modification des modalités de mise en vigueur de l'option "Limitation dynamique du risque" et/ou "Protection du bénéfice" et/ou "Drip-feed", à savoir le/les fonds concerné(s) et le/le(s) seuil(s) appliqué(s), ERGO Life porte en compte des frais forfaitaires de 40 EUR (à indexer, date de référence: 1/9/2008). Toutefois, la première modification des modalités d'exercice au cours d'une même année civile est effectuée gratuitement par ERGO Life.

## **1.6 Modification du règlement de gestion**

ERGO Life peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier le présent règlement de gestion. Ainsi, ERGO Life peut décider de faire appel à des (ou à d'autres) gestionnaires de fonds ou dépositaires ou d'investir dans d'autres fonds de placement semblables.

La version la plus récente du règlement de gestion est disponible sur le site internet d'ERGO Life ([www.ergolife.be](http://www.ergolife.be)).

### ANNEXES

Les prospectus joints en annexes des fonds d'investissement précités font partie intégrante du présent règlement de gestion. Le texte figure sur le site internet [www.ergolife.be](http://www.ergolife.be).

ERGO Life, marque d'ERGO Insurance sa  
Rue de Loxum 25  
1000 Bruxelles, Belgique

Tél. +32/2/305.18.20  
Fax. +32/2/305.18.21  
info@ergolife.be

Bruxelles RPM 0414.875.829

IBAN BE24 3101 1430 0038  
BIC BBRUBEBB

Entreprise d'assurances agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le code 0735 pour pratiquer la branche 1 accidents/les branches 21, 22,23 et 26 assurances-vie liées ou non à des fonds d'investissement (AR 4/7/79-MB 14/7/79 et AR 30/3/93-MB 7/5/93).

La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14, à 1000 Bruxelles

[www.ergolife.be](http://www.ergolife.be)